



RESA SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE
AU 28 FEVRIER 2019**

Le 16 avril 2019



Liège, le 16 avril 2019

A l'actionnaire unique
de Resa SA
Liège

Messieurs,

Nous vous prions de trouver, sous ce couvert, notre rapport sur la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019.

Ce rapport a été établi, conformément au prescrit de l'article 559 du Code des sociétés, dans le cadre de la proposition de modification de l'objet social de la société anonyme.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Commissaire
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par

Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises

Michaël Focant
Réviseur d'Entreprises



RESA SA
RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 28 FEVRIER 2019

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
1. PREAMBULE	1
2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL	2
3. RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT RESUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 28 FEVRIER 2019	4
4. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE.....	4
5. CONCLUSION.....	5

Annexes

1. Rapport spécial du Conseil d'administration (établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés)
2. Situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019



RESA SA
RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 28 FEVRIER 2018

1. PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions de l'article 559 du Code des sociétés et préalablement à la modification de l'objet social de Resa SA (ci-après, « la société » ou « la société anonyme »), nous avons reçu pour mission de vous faire rapport sur l'état résumant sa situation active et passive au 28 février 2019.

Resa SA a été constituée sous la dénomination « Resa Services », le 29 juin 2012, en présence de Maître C (Christine) Wéra, Notaire à Liège. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 février 2018. Elle est inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0847.027.754 (Liège). Son siège social est sis à Liège (4000 Liège), rue Sainte-Marie 11.

L'article 559 du Code des sociétés auquel nous nous référons ci-avant stipule notamment que:

« Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par le conseil d'administration dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font rapport distinct sur cet état.

Un exemplaire de ces rapports peut être obtenu conformément à l'article 535.

L'absence des rapports entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur la modification à l'objet social que si ceux qui assistent à la réunion représentent, d'une part, la moitié du capital social et, d'autre part, s'il en existe, la moitié du nombre total des parts bénéficiaires.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire. Pour que la deuxième assemblée délibère valablement, il suffira qu'une portion quelconque du capital y soit représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes au moins des voix. (...) ».

La mission faisant l'objet du présent rapport nous a été confiée par le Conseil d'administration de Resa SA et, en particulier, par:

- Monsieur L (Laurent) Antoine;
- Monsieur G (Guy) Coeme;
- Monsieur A (Adrien) Croisier;
- Monsieur M (Michel) Grignard;
- Monsieur P (Pol) Guillaume;
- Monsieur P (Philippe) Knapen;
- Madame D (Denise) Laurent;
- Madame J (Josette) Michaux;
- Monsieur P (Pierre) Stassart; et
- Monsieur B (Bernard) Thiry.



Il est prévu que l'actionnaire unique de Resa SA se prononce sur le projet de modification de l'objet social de sa société, en date du 29 mai prochain. Sa décision sera actée dans un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître P-A (Paul-Arthur) Coëme, Notaire résidant à Liège (Grivegnée), rue Haute Wez 170.

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions légales susvisées. Il est exclusivement destiné à l'information de l'Assemblée générale de Resa SA dans le cadre de la modification de son objet social. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

En vertu du prescrit de l'article 559 du Code des sociétés, le Conseil d'administration de Resa SA a établi un rapport spécial dans lequel il justifie sa proposition de modification de l'objet social. Ce rapport est annexé (cf. annexe 1).

A la lecture du rapport spécial susvisé, la proposition de modification de l'objet social de la société anonyme est justifiée comme suit:

« La modification de l'objet social de RESA à l'article 4 de ses statuts est justifiée dans le cadre réglementaire du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après dénommé le « Décret Electricité ») et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après dénommé le « Décret Gaz »).

L'article 8 paragraphe 1 du Décret Electricité et 7 paragraphe 1 du Décret Gaz (ci-après dénommés ensemble les « Décrets ») procèdent à une définition positive de l'activité du gestionnaire de réseau de distribution par un renvoi, principalement aux missions de service public qu'il exerce en vertu des articles 11 et 12, respectivement, du Décret Electricité et du Décret Gaz, mais également de toute autre disposition décrétole.

Les articles 7 paragraphe 2 et 8 paragraphe 2, respectivement, du Décret Gaz et du Décret Electricité posent une interdiction de principe prohibant aux gestionnaires de réseaux de distribution de réaliser, soit directement, soit par le biais de ses filiales, des activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement des activités ne relevant pas de sa mission de service public lui ayant été confiées par ou en vertu du décret.

Dès lors, RESA en sa qualité de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz doit recentrer son activité sur son cœur de métier de gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Par l'approbation des statuts de RESA S.A. Intercommunale par le Conseil d'Administration de RESA du 20 mars 2019, il a été convenu du changement de l'objet social de RESA afin de le mettre en conformité avec les Décrets.

Le conseil d'administration estime que la modification proposée de l'objet social sert ainsi manifestement l'intérêt de la Société et, pour cette raison, est justifiée. ».



Dans ce cadre, le Conseil d'administration propose de modifier l'objet social (article 4 des statuts) de la société comme suit:

« La Société a pour objet d'assurer, en Région wallonne, directement ou par le biais de ses filiales, les activités liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz au sens des Décrets, y compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées. Elle exerce ces activités dans le respect des conditions fixées par les Décrets.

Au titre de sa mission de service public, elle accomplit notamment les tâches décrites à l'article 11 §2 du Décret Electricité et à l'article 12§2 du Décret Gaz.

La Société peut réaliser des activités de production d'électricité et/ou de gaz issue de sources d'énergie renouvelable. L'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le Décret Electricité. Le gaz ainsi produit est exclusivement utilisé pour couvrir ses besoins, en ce compris la fourniture aux clients finals dans les cas prévus par le Décret Gaz.

La Société ne réalise pas d'autre activité, notamment commerciale, liée à l'énergie à moins d'y avoir été autorisée par la CWaPE et moyennant le respect des conditions fixées par les Décrets. Le cas échéant, la Société pourra, dans ce cas et à ces conditions, réaliser de telles activités, directement ou par le biais de ses filiales, seule ou en partenariat, le cas échéant avec des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires.

Dans le respect des obligations de service public visées par les Décrets ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle in-house visé par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la société assure la mission confiée par les communes de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle l'éclairage public. Sans préjudice des règles édictées par la Région wallonne en matière de subsidiation, RESA est chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public sur le territoire des communes actionnaires. A cet effet, ces dernières apportent à RESA, en toute autonomie et en vertu des dispositions légales existantes, l'usage gratuit des installations d'éclairage public dont elles sont propriétaires.

Dans la mesure où la loi l'autorise, la Société peut faire toutes opérations techniques, commerciales, économiques, financières, sociales et autres ainsi que rendre tous les services qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

De la même manière, en vue de contribuer à la réalisation de son objet social, elle peut acquérir, directement ou indirectement, des participations dans d'autres personnes morales, publiques ou privées, sauf dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires d'électricité et de gaz au sens des Décrets.

L'objet social peut être entendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi et les présents statuts. ».



3. RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT RESUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 28 FEVRIER 2019

L'état résumant la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019 a été établi, sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il résulte, sans addition ni omission, de la balance des comptes à cette même date. Il a été établi, par application des principes comptables généralement admis en Belgique, tels que promulgués par l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés. Les principes comptables ou règles d'évaluation qui ont présidé à son établissement sont identiques à ceux qui ont été appliqués dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2018.

La date à laquelle cet état a été établi ne remonte pas à plus de trois mois par rapport à la date de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la proposition de modification de l'objet social.

De l'état résumant la situation active et passive arrêtée au 28 février 2019, et annexé au présent rapport (cf. annexe 2), il ressort que l'actif net comptable de Resa SA s'établit à EUR 754.829.922,74. Par ailleurs, ledit état révèle un total du bilan de EUR 1.479.950.687,86.

4. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons procédé à un examen limité de l'état résumant la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019. Cet examen a été effectué selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité », telle qu'édictée par le Comité des Normes Internationales d'Audit et de Missions d'Assurance (« International Auditing and Assurance Standards Board », IAASB).

Cette norme requiert que notre examen limité soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance limitée que l'état résumant la situation active et passive ne comporte pas d'anomalies significatives, qu'il soit conforme à la comptabilité et qu'il soit établi par application des règles d'évaluation utilisées lors de l'établissement des comptes annuels de la société anonyme au 31 décembre 2018.

Un examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. La portée d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit conduit conformément aux Normes Internationales d'Audit (« International Standards on Auditing », ISA) dont l'objectif est d'exprimer un degré d'assurance sur les états financiers. Par conséquent, nous n'exprimerons aucune opinion d'audit.

Pour la bonne forme, nous soulignons, qu'en notre qualité de Commissaire de la société anonyme, nous avons procédé à un contrôle plénier de ses comptes annuels au 31 décembre 2018. Ce contrôle a conduit à l'émission d'un rapport de révision sans réserve, en date du 9 avril 2019. Lesdits comptes annuels seront en principe approuvés lors de l'Assemblée générale du 25 avril prochain.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements survenus après le 28 février 2019, soit la date de clôture de l'état résumant la situation active et passive de Resa SA, qui nécessiteraient un ajustement de l'état précité.



5. CONCLUSION

En conclusion, nous déclarons avoir procédé à l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019, repris en annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.479.950.687,86 et les capitaux propres à EUR 754.829.922,74. Cet examen a été effectué dans le cadre de la proposition de modification de l'objet social de la société.

Sur la base de l'examen limité effectué, nous confirmons ne pas avoir relevé d'éléments qui nécessiteraient de devoir apporter des corrections significatives de l'état résumant la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019.

Nous rappelons que le présent rapport est exclusivement destiné à l'usage de l'Assemblée générale de Resa SA dans le cadre des prescriptions de l'article 559 du Code des sociétés. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

Liège, le 16 avril 2019

Le Commissaire
PwC Réviseurs d'Entreprises scrl
Représentée par



Isabelle Rasmont
Réviseur d'Entreprises



Michaël Focant
Réviseur d'Entreprises

Annexes

Annexe 1: Rapport spécial du Conseil d'administration (établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés)

Annexe 2: Etat comptable résumant la situation active et passive de Resa SA au 28 février 2019



ANNEXE 1

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« RESA »

Société Anonyme
À 4000 Liège, Rue Sainte-Marie, 11

Registre des personnes morales de Liège numéro 0847.027.754
T.V.A. numéro 0847.027.754

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification des statuts et plus particulièrement sur la modification de l'objet social

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur de vous présenter conformément à l'article 559 du Code des sociétés le présent rapport pour justifier sa proposition de modification de l'objet social de la Société.

1. Justification de la modification de l'objet social

Le conseil d'administration propose de modifier la description de l'objet social de la Société. Cette proposition du conseil d'administration est l'une des modifications aux statuts de la Société qui sera soumise à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2019.

La modification de l'objet social de RESA à l'article 4 de ses statuts est justifiée dans le cadre réglementaire du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après dénommé le « Décret Electricité ») et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après dénommé le « Décret Gaz »).

L'article 8 paragraphe 1 du Décret Electricité et 7 paragraphe 1 du Décret Gaz (ci-après dénommés ensemble les « Décrets ») procèdent à une définition positive de l'activité du gestionnaire de réseau de distribution par un renvoi, principalement aux missions de service public qu'il exerce en vertu des articles 11 et 12, respectivement, du Décret Electricité et du Décret Gaz, mais également de toute autre disposition décréte.

Les articles 7 paragraphe 2 et 8 paragraphe 2, respectivement, du Décret Gaz et du Décret Electricité posent une interdiction de principe prohibant aux gestionnaires de réseaux de distribution de réaliser, soit directement, soit par le biais de ses filiales, des activités commerciales liées à l'énergie et plus généralement des activités ne relevant pas de sa mission de service public lui ayant été confiées par ou en vertu du décret.

Dès lors, RESA en sa qualité de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz doit recentrer son activité sur son cœur de métier de gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Par l'approbation des statuts de RESA S.A. Intercommunale par le Conseil d'Administration de RESA du 20 mars 2019, il a été convenu du changement de l'objet social de RESA afin de le mettre en conformité avec les Décrets.

Le conseil d'administration estime que la modification proposée de l'objet social sert ainsi manifestement l'intérêt de la Société et, pour cette raison, est justifiée.

Le conseil d'administration renvoie, pour l'information complète des associés, à l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 28 février 2019 qui est joint en annexe comme le prévoit l'article 559 du Code des sociétés.

2. Modification proposée de l'objet social

Conformément à ce choix, le Conseil d'Administration propose dès lors d'adapter l'objet social de RESA S.A. Intercommunale pour le conformer à cette décision en remplaçant l'objet social actuel.

L'objet social de la société serait alors le suivant :

« La Société a pour objet d'assurer, en Région wallonne, directement ou par le biais de ses filiales, les activités liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz au sens des Décrets, y compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées. Elle exerce ces activités dans le respect des conditions fixées par les Décrets.

Au titre de sa mission de service public, elle accomplit notamment les tâches décrites à l'article 11§2 du Décret Electricité et à l'article 12§2 du Décret Gaz.

La Société peut réaliser des activités de production d'électricité et/ou de gaz issue de sources d'énergie renouvelable. L'électricité ainsi produite est exclusivement utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et pour fournir les clients finals dans les cas prévus par le Décret Electricité. Le gaz ainsi produit est exclusivement utilisé pour couvrir ses besoins, en ce compris la fourniture aux clients finals dans les cas prévus par le Décret Gaz.

La Société ne réalise pas d'autre activité, notamment commerciale, liée à l'énergie à moins d'y avoir été autorisée par la CWaPE et moyennant le respect des conditions fixées par les Décrets. Le cas échéant, la Société pourra, dans ce cas et à ces conditions, réaliser de telles activités, directement ou par le biais de ses filiales, seule ou en partenariat, le cas échéant avec des producteurs, fournisseurs ou intermédiaires.

Dans le respect des obligations de service public visées par les Décrets ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle in-house visé par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la société assure la mission confiée par les communes de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle l'éclairage public. Sans préjudice des règles édictées par la Région wallonne en matière de subvention, RESA est chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public sur le territoire des communes actionnaires. À cet effet, ces dernières apportent à RESA, en toute autonomie et en vertu des dispositions légales existantes, l'usage gratuit des installations d'éclairage public dont elles sont propriétaires.

Dans la mesure où la loi l'autorise, la Société peut faire toutes opérations techniques, commerciales, économiques, financières, sociales et autres ainsi que rendre tous les services qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

De la même manière, en vue de contribuer à la réalisation de son objet social, elle peut

acquérir, directement ou indirectement, des participations dans d'autres personnes morales, publiques ou privées, sauf dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires d'électricité et de gaz au sens des Décrets.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi et les présents statuts. »

Liège, le 3 avril 2019



Bernard THIRY,
Président du Conseil d'Administration.



ANNEXE 2

**ETAT COMPTABLE RESUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE
DE RESA SA AU 28 FEVRIER 2019**

RESA SA

ETAT COMPTABLE RESUMANT LA SITUATION ACTIVE ET PASSIVE AU 28 FEVRIER 2019

<u>ACTIF</u>	EUR
· Immobilisations incorporelles	20 361 183,51
· Immobilisations corporelles	1 333 420 279,97
· Immobilisations financières	127 740,89
ACTIFS IMMOBILISES	1 353 909 204,37
· Créances à plus d'un an	1 000 000,00
· Stock et commandes en cours	14 270 554,17
· Créances à un an au plus	71 124 281,02
· Valeurs disponibles	17 212 911,15
· Comptes de régularisation	22 433 737,15
ACTIFS CIRCULANTS	126 041 483,49
TOTAL DE L'ACTIF	<u>1 479 950 687,86</u>
<u>PASSIF</u>	
· Capital souscrit	657 880 492,30
· Réserves	11 958 871,77
· Résultat reporté au 31 décembre 2018	68 923 352,91
· Résultat des deux premiers mois de l'exercice 2019	12 285 017,81
· Subsidés en capital	3 782 187,95
CAPITAUX PROPRES	754 829 922,74
· Provisions pour autres risques et charges	10 357 231,28
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	10 357 231,28
· Dettes financières à plus d'un an	552 679 115,66
· Dettes à un an au plus échéant dans l'année	7 303 680,26
· Dettes financières à moins d'un an	10 000 000,00
· Dettes commerciales	72 503 974,16
· Acomptes reçus sur commandes	29 982 208,30
· Dettes fiscales, salariales et sociales	17 468 906,31
· Autres dettes	16 089 917,69
· Comptes de régularisation	8 735 731,46
DETTES	714 763 533,84
TOTAL DU PASSIF	<u>1 479 950 687,86</u>